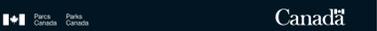




Sentiers de l'arrière-pays du parc national Banff



Le parc national Banff est une destination incomparable pour les excursions dans l'arrière-pays. En tant que randonneur, vous avez accès à des trésors naturels que la plupart des visiteurs n'auront jamais l'occasion d'admirer – et vous pouvez les découvrir sans les foules associées aux attractions les plus accessibles du parc.

Le présent guide a été conçu pour vous aider à planifier dans l'arrière-pays du parc une excursion sécuritaire, agréable et sans impact sur la santé du milieu naturel.



À quoi faut-il s'attendre?

Dans les secteurs les plus accessibles et les plus fréquentés de l'arrière-pays, vous trouverez des sentiers de randonnée entretenus et des campings désignés pourvus de toilettes sèches, de tabliers de tente, de câbles à provisions, de tables de pique-nique et de foyers en métal pour les feux de camp. De leur côté, les secteurs reculés du parc vous offrent la possibilité de faire l'expérience d'une véritable solitude, mais les sentiers ne sont pas toujours entretenus de façon régulière. Les randonneurs doivent être autosuffisants, maîtriser les techniques d'orientation et pouvoir traverser des cours d'eau à gué en toute sécurité. Pour tous vos déplacements dans l'arrière-pays, il est absolument essentiel de faire une planification soignée et de bien vous préparer.

Quand partir en excursion?

Dans le parc national Banff, la principale saison de randonnée s'étend de mai à octobre. Jusqu'à la fin de juin, bon nombre de sentiers demeurent enneigés en altitude. Le niveau d'eau des ruisseaux atteint son point culminant en juin et en juillet. Les ponts sont rares sur les sentiers les plus reculés, et il faut traverser les cours d'eau à gué. Les mois de juillet et d'août sont les plus propices à la randonnée dans l'arrière-pays, même s'il n'est pas rare de voir de la neige en altitude. Le temps est généralement plus sec en septembre qu'en juillet et en août, mais les températures sont plus basses, et les risques de chutes de neige, accrus.

Quelle que soit la saison, le temps est imprévisible dans le parc national Banff. Il est particulièrement important de bien se préparer à affronter de la pluie, de la neige ou des vents forts à tout moment de l'année dans l'arrière-pays.

EXCURSIONS DE DEUX JOURS

La plupart des visiteurs de l'arrière-pays du parc national Banff sont des randonneurs. L'équitation et le vélo sont également autorisés sur certains sentiers désignés.

Vélo

Le vélo n'est permis que sur les pistes désignées. Pour en savoir davantage sur les possibilités de cyclisme dans le parc, demandez le dépliant sur le sujet à un centre d'accueil de Parcs Canada ou consultez-le en ligne à l'adresse parcsCanada.gc.ca/depliants-banff.

Équitation

Les chevaux sont autorisés presque partout dans le parc. Si vous prévoyez une excursion avec votre propre monture, consultez le site parcsCanada.gc.ca/banff-cheval pour vous renseigner sur les destinations possibles ainsi que sur les permis de pâturage exigés, les droits et les règlements. Ce site Web renferme aussi des liens vers des entreprises offrant des excursions équestres guidées dans le parc.

Varappe, alpinisme et escalade glaciaire

Les alpinistes doivent détenir un permis d'accès à l'arrière-pays pour bivouaquer, et ils ne peuvent s'installer que sur du terrain sans végétation. Le Club alpin du Canada (403-678-3200, alpineclubofcanada.ca; en anglais seulement) exploite aussi dans le parc plusieurs refuges de montagne qui sont idéalement situés pour les excursions d'alpinisme.

ABRIS, REFUGES ET AUBERGES DE L'ARRIÈRE-PAYS

Vous pouvez réserver les abris rustiques aménagés au lac Egypt et au ruisseau Bryant en vous rendant aux centres d'accueil de Parcs Canada à Banff ou à Lake Louise.

Les refuges entretenus par le Club alpin du Canada sont ouverts aux membres et aux non-membres. Les réservations sont obligatoires : 403-678-3200 ou alpineclubofcanada.ca (en anglais seulement).

L'arrière-pays du parc compte quatre auberges commerciales. Réservations et renseignements : banfflakelouise.com (en anglais seulement).

Shadow Lake Lodge
shadowlakelodge.com (en anglais seulement)

Skoki Lodge
skokilodge.com (en anglais seulement)

Sundance Lodge
Halfway Lodge
horseback.com (en anglais seulement)



Pêche

Pour perpétuer une tradition extrêmement gratifiante dans le parc national Banff, procurez-vous un permis de pêche de parc national.

La pêche est autorisée pendant des périodes déterminées dans la plupart des lacs et des cours d'eau de l'arrière-pays. Cependant, la remise à l'eau est obligatoire à certains endroits. Pour pratiquer la pêche dans le parc national Banff, les personnes âgées de 16 ans et plus doivent se procurer un permis de pêche du parc national. Les enfants de moins de 16 ans n'en ont pas besoin, mais ils doivent être accompagnés par un titulaire de permis âgé d'au moins 16 ans. Vous pouvez acheter votre permis à un centre d'accueil de Parcs Canada ou chez la plupart des détaillants locaux d'accessoires de pêche.

Pour connaître la réglementation en vigueur, consultez le site parcsCanada.gc.ca/depliants-banff ou passez prendre un exemplaire du *Sommaire du Règlement sur la pêche* à un centre d'accueil de Parcs Canada. Il se peut que certains lacs soient frappés de fermeture saisonnière – une mesure visant à permettre aux populations de poissons de se remettre d'une surpêche. En général, aucun panneau n'est érigé sur place pour prévenir les pêcheurs. Il est donc important de bien connaître la réglementation.



Lieu historique national de l'Auberge-de-Ski-Skoki

S. Gagnac

CAMPING DANS L'ARRIÈRE-PAYS

Laissez-passer, permis et réservations

Quiconque planifie une excursion avec coucher dans l'arrière-pays du parc doit obligatoirement se procurer un **permis d'accès à l'arrière-pays** et réserver un emplacement de camping. Le permis précise les emplacements réservés ainsi que le nombre de personnes (10 au maximum) et de tentes dans le groupe.

Il existe deux types de permis d'accès à l'arrière-pays. Pour les excursions de courte durée, vous pouvez acheter votre permis en payant le tarif exigé par nuit. Si vous comptez passer plus de sept nuits dans l'arrière-pays des parcs nationaux Banff, Jasper, Kootenay et Yoho cette année, le **permis annuel d'accès à l'arrière-pays** constitue un meilleur choix.

Tous les visiteurs de l'arrière-pays, y compris les titulaires de permis annuels, doivent **réserver** une place dans le camping ou le refuge où ils comptent séjourner pendant chaque nuit de leur excursion. Les réservations peuvent se faire en personne dans les centres d'accueil de Parcs Canada à Banff et à Lake Louise ou par téléphone au 403-762-1556 à Banff ou au 403-522-1264 à Lake Louise, jusqu'à trois mois à l'avance. Il est fortement recommandé de réserver bien à l'avance pour les excursions de juillet et d'août. Un droit de réservation non remboursable est exigé pour chaque réservation.

Vous aurez également besoin d'un **laissez-passer de parc national d'une journée** ou d'une **carte d'entrée annuelle Découverte** pour entrer dans le parc national Banff.

ÉTIQUETTE DE L'ARRIÈRE-PAYS

Restez sur le sentier

Les raccourcis entre les lacets endommagent le sol et la végétation. Ils nuisent à l'esthétique et rendent le terrain vulnérable à d'autres dommages par l'érosion.

Déchets

Vous devez rapporter tous vos déchets. Il est illégal de laisser traîner des ordures, car elles peuvent être dangereuses pour la faune. Abstenez-vous de jeter vos déchets dans les toilettes sèches.

Excréments

Servez-vous des toilettes sèches fournies. S'il n'y en a pas, choisissez un coin à l'écart des sentiers et des campings, à au moins 70 m de toute source d'eau. Creusez un trou de 12 à 16 cm de profondeur, de manière à accéder à la couche de sol biologiquement active (de couleur foncée). Évitez de tasser la terre lorsque vous comblez le trou. Rapportez le papier hygiénique et les produits d'hygiène féminine souillés.



S. Gagnac

Campings

Vous devez passer la nuit dans les campings désignés qui sont indiqués sur votre permis d'accès à l'arrière-pays et vous servir des tabliers de tente fournis pour réduire à un minimum votre impact sur la végétation. La durée maximale du séjour dans un même camping est de trois nuits consécutives.

Camping sauvage

Le camping sauvage n'est autorisé que dans les secteurs désignés (voir la carte au verso). Vous devez camper à au moins 5 km du point de départ du sentier ou de tout camping désigné. Montez votre tente à au moins 50 m du sentier et à au moins 70 m de la source d'eau la plus proche. Faites la cuisine et rangez vos provisions loin de votre tente. Si vous allumez un feu, effacez-en toute trace avant de quitter les lieux.

Rangement de la nourriture

Pour éviter d'attirer des ours et d'autres espèces sauvages, vous devez suspendre votre nourriture, vos déchets, vos articles de toilette et votre batterie de cuisine à l'aide des câbles à provisions fournis dans les campings désignés. Dans les secteurs où le camping sauvage est permis, apportez des contenants à provisions à l'épreuve des ours et une corde, et suspendez votre nourriture en aval de votre emplacement de camping, comme le montre l'illustration de droite.



Lac Howard Douglas



S. Gagnac



Lac Marvel

Sunshine Village – Mont Assiniboine – Ruisseau Bryant

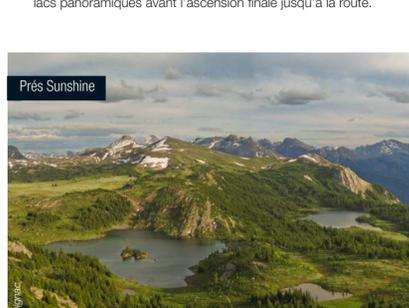
55,7 km
Campings : Camping Porcupine, parc provincial du Mont-Assiniboine (nuit 1); camping du Lac-Magog, parc provincial du Mont-Assiniboine (nuit 2), où BC Parks prélève des droits sur place; Br13, camping du Lac-Marvel, ou Br14, camping du Camp-McBride's (nuit 3)
Cartes topographiques : 82 O/4, 82 J/14 et 82 J/13
Carte récréative Gem Trek : *Banff and Mount Assiniboine*
Cette excursion convient surtout aux groupes munis de deux véhicules. Il est possible d'accéder au mont Assiniboine depuis la station de ski Sunshine Village par les prés alpins du col Citadel. Vous pouvez parcourir à pied le chemin de desserte de la station de ski (véhicules interdits) ou emprunter la navette privée sur 6,5 km pour vous rendre à la base de la station de ski. Pour terminer votre excursion, vous devez passer par le ruisseau Bryant afin de rejoindre le point de départ du sentier du Mont-Shark, dans le parc provincial de la Vallée-de-la-Spray. **Les cols Allenby et Assiniboine sont frappés de restrictions d'accès pendant la saison des baies de la shépherdie du Canada.**

Partagez le sentier

Les sentiers de l'arrière-pays sont accessibles aux randonneurs, aux coureurs, aux cyclistes et aux cavaliers. Respectez les autres usagers et cédez le passage afin d'assurer la sécurité de tous. Pour éviter les sentiers où l'affluence est forte en raison d'une utilisation partagée, prenez-vous-y à l'avance et consultez le personnel d'un centre d'accueil de Parcs Canada.



Col Mystic



Prés Sunshine

S. Gagnac

SOURCES D'INFORMATION

Centre d'accueil de Banff
224, avenue Banff, Banff (Alberta)
N° de tél. : 403-762-1556; n° de téléc. : 403-762-1551
banff.vrc@pc.gc.ca

Centre d'accueil de Lake Louise
Centre commercial Samson Mall, Lake Louise (Alberta)
N° de tél. : 403-522-1264; n° de téléc. : 403-522-1212
ll.info@pc.gc.ca

Pour obtenir de l'information détaillée afin de planifier une excursion, consultez le site : parcsCanada.gc.ca/banff

Vous pouvez acheter des guides de poche et des cartes topographiques au Centre d'accueil de Banff ainsi que chez les détaillants d'articles de plein air et dans les librairies de Banff et de Lake Louise.

Prévisions météorologiques d'Environnement Canada :
403-762-2088
meteo.gc.ca

Bulletins d'avalanche (hiver seulement) :
parcssecuritemontagne.ca

Service de répartition de Banff :
403-762-1470

En cas d'**URGENCE**, composez le **911** ou appelez le Service de répartition de Banff au 403-762-4506. N'oubliez pas : les téléphones cellulaires ne sont pas fiables dans l'arrière-pays.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada

Catégorie: R64-445/2016P

ISBN : 978-0-960-04202-2

Also available in English

SÉCURITÉ

Si vous planifiez une excursion dans l'arrière-pays du parc national Banff, au moins une personne de votre groupe devrait être en mesure de reconnaître les dangers naturels et avoir l'expérience du secourisme en milieu sauvage. La prudence et l'autosuffisance sont essentielles.

Le *Giardia lamblia* est un parasite en suspension dans l'eau qui peut être présent dans n'importe quelle eau de surface. Faites bouillir votre eau, filtrez-la ou purifiez-la par des moyens chimiques avant de la boire.

Le parc pourrait renfermer des tiques porteuses de la maladie de Lyme. Familiarisez-vous avec les précautions à prendre pour assurer votre protection et celle de vos animaux de compagnie.

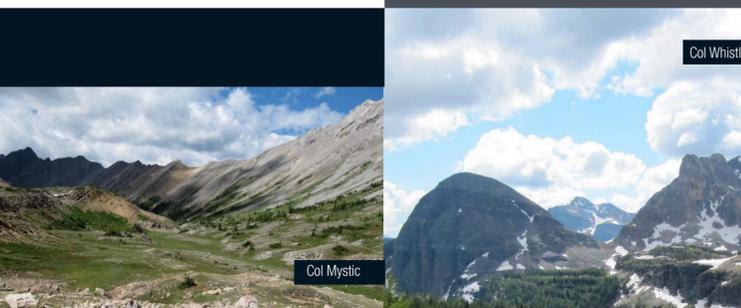
De nombreux animaux sauvages considèrent les chiens comme des prédateurs ou des proies. Une rencontre pourrait donner lieu à des confrontations dangereuses pour votre sécurité. Pour cette raison, envisagez de laisser votre chien à la maison. Les chiens doivent être maîtrisés et tenus en laisse en tout temps.

Tous les animaux sauvages peuvent devenir agressifs s'ils se sentent menacés. Restez à une distance d'au moins 100 m des ours et d'au moins 30 m de la plupart des autres espèces. Familiarisez-vous avec le mode d'emploi du gaz poivré et gardez-en une bombonne à portée de main en tout temps.

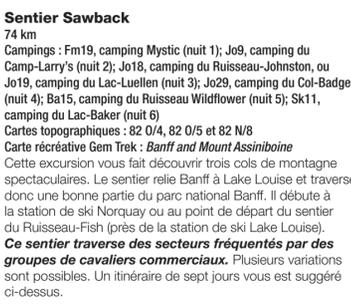
Pour réduire les risques d'affrontement avec un ours, lisez les dépliants sur la faune qui se trouvent dans tous les centres d'accueil de Parcs Canada ou consultez le site parcsCanada.gc.ca/banff-ours.

Aide-mémoire

- Choisissez une excursion adaptée à vos capacités, à votre expérience, à vos intérêts, à votre équipement et au temps dont vous disposez.
- Renseignez-vous sur la randonnée que vous avez choisie en consultant des guides de poche et des cartes topographiques.
- Procurez-vous tous les permis nécessaires dans un centre d'accueil de Parcs Canada.
- Consultez les prévisions météorologiques avant de partir.
- Préparez-vous à être autosuffisant dans toutes les conditions météorologiques et dans toutes les situations d'urgence.
- Remettez votre itinéraire à un ami ou à un parent.
- Avant de partir en randonnée, consultez l'information affichée au point de départ du sentier ou le rapport sur l'état des sentiers de Parcs Canada pour prendre connaissance des mises à jour importantes ou des restrictions. parcsCanada.gc.ca/sentiersbanff



Col Whistling



S. Gagnac



S. Gagnac



Lac Magog

S. Gagnac

Parc national Jasper

Mont Tompan

Alberta

Colombie-Britannique

Parc national Banff

Parc national Kootenai

Parc provincial Peter Lougheed

Parc provincial de la Vallée-de-la-Spray

Parc provincial de la Vallée-de-la-Bow

LÉGENDE

- Aire de camping sauvage – Cours d'eau à traverser à gué
- Sentier de randonnée – Possibilité de rencontre de cavaliers
- Sentier de randonnée – Sentier très fréquenté par les cavaliers
- Suggestions d'itinéraires (voir la description au verso)
- Camping de l'arrière-pays – Faux autorisés
- Camping de l'arrière-pays – Faux non autorisés
- Terrain de stationnement au départ du sentier
- Hébergement commercial
- Aéri de l'arrière-pays de Parcs Canada
- Refuge du Club alpin du Canada



0 10 20
Kilomètres

AVIS AUX LECTEURS

La présente publication vise à aider les randonneurs à planifier des excursions estivales. Il ne doit pas servir d'outil officiellement entériné du service national Banff de même que des parcours d'accès couramment empruntés à l'extérieur du parc. Pour obtenir des renseignements sur les sentiers et les permis exigés à l'extérieur du parc national Banff, consultez les administrations compétentes. Pour en savoir davantage sur les possibilités d'excursions estivales dans l'arrière-pays du parc, consultez le site parcs.gc.ca/banff ou contactez le site parcs.gc.ca/banff.

Vous avez des suggestions ou des renseignements qui pourraient améliorer ce guide? Envoyez-les au : banff.mrc@pc.gc.ca.

Le présent document contient de l'information autorisée en vertu de la licence de gouvernement ouvert de l'Alberta.

Campings	Abscisse	Ordonnée	Mise d'empl.	Randonnée	Chiens en laisse autorisés	Toilette sèche	Feux	Câbles à provisions	Vélo	Équitation	Notes
District Bryant – Secteur de Banff											
Ba17	Intersection Albany	601167	5641943	5							
Ba9	Sources Big	607078	5657159	5							
Ua15	Birchwood	610597	5657282	5							
Bw10	Ruisseau Brewster	564319	5650210	5							
Ua18	Burrhead (Lac Lemna)	611746	5624720	5							
Ba13	Lac Marvel	604389	5659803	10							Fiches routes
Ba14	Camp McEnderle's	604026	5659892	10							Fiches routes
Sa6	Rivière Spray (mont Rundle)	602984	5655022	10							
District Egypt – Secteur de Banff											
Ra21	Intersection du col Bail	572219	5665410	5							
E13	Lac Egypt	571142	5662146	5							
E5	Ruisseau Healy	562419	5661010	5							
Sa8	Howard Douglas	567919	5654809	5							
Ra6	Ruisseau Lost Horse	578319	5671610	5							
Ra14	Lac Shadow	573804	5669106	5							
Ta7	Lacs Twin	571219	5673910	5							
Ba16	Ruisseau Pirano	576719	5665610	5							
District des lacs Minnowanka – Secteur de Banff											
Lm6	Carayon Aynier*	611002	5662104	5							* 10, 15 juillet au 15 août, chiens et chiens errants, gaz, point d'éclairage et autres nuisances, gîte pour randonneurs et guides professionnels, Lacs Minnowanka
Lm9	Intersection du col Aynier*	609719	5661710	10							
Lm31	Lacs Ghost	620950	5679110	5							
Lm1	Mont Cochrane*	618620	5678610	5							* 10, 15 juillet au 15 août, chiens et chiens errants, gaz pour randonneurs et guides professionnels, Lacs Minnowanka
Lm11	Mont Inglefield*	612419	5661710	5							
Lm22	The Narrows	619995	5679356	5							
District Cascade – Secteur de Banff											
Ja29	Intersection du col Badger	573619	5669310	5							
Ca27	Intersection des lacs Brock	581419	5662710	5							Accès par le ruisseau
Ba1c	Rivière Bow	580127	5672703	5							
Ca6	Pont Cascade	602119	5662910	5							
Ca19	Sommet Elk	593019	5661910	5							
Ca13	Vallee Flint's Park	580633	5660604	5							
Ca31	Vallee Flint's Park	570719	5668410	5							
Jo18	Ruisseau Johnston	581900	5663278	10							Fiches routes
Jo19	Lac Luellen	578319	5668410	5							
Fm10	Mont Cochrane	592219	5676810	5							
Fm19	Intersection Mystic	589533	5663782	5							
Fm22	Vallee Mystic	586203	5662330	5							
Fm29	Lac Sawback	586619	5660410	5							Vélos non autorisés au col de l'intersection pendant le camping C15
C15	Ruisseau Storey	597596	5669502	5							
Secteur Stok – Secteur de Lake Louise											
Sa11	Lac Baker	567200	5704900	10							
Sa5	Lac Hidden	562861	5703280	10							
Sa18	Prairie Merlin	563298	5709414	10							
Sa19	Lacs Red Deer	566341	5710081	10							
Ba15	Ruisseau Windflower	568900	5703000	5							
Lac Meraine – Secteur de Lake Louise											
Pa10	Vallee du Paradise	552259	5669661	10							
Ta6	Lac Taylor	563523	5663667	5							
Promenade des Glaciers – Secteur de Lake Louise											
Ca3	Castleguard	N/A	N/A	5							Fiches routes
Mo18	Lacs Fish	555610	5721888	5							Fiches routes
G9	Lac Glacier	511415	5722781	5							Fiches routes
H45	Lac Hector	548234	5714554	5							
Mo16	Ruisseau Mohr	555500	5715400	5							
Mo5	Ruisseau Moxquito	548300	5724000	5							
No5	Lac Norman	507081	5770382	5							
S1	Rivière Siffleur	544180	5735139	5							

